



Séance du 16 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi seize mars le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué par Monsieur Alain ZABULON, Président, s'est réuni en session ordinaire, Salle Cabralès à Sadirac.

PRESENTS (34): **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Yann CHAIGNE Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (02) : **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL, **HAUX** : M. Christian GIRAUD pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG.

ABSENTS (02) : **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : M. Daniel COZ .

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER déléguée communautaire de la Commune de Sadirac secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Travaux Rénovation énergétique -Trésor Public – demande DSIL 2021 (délibération 10.03.21)
- Compétence « mobilité » (délibération 11.03.21)
- Demande subvention FIPDR 2021 (délibération 12.03.21)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

Monsieur le Président ouvre la séance en indiquant la démission de Mme Claire RIGLET de son poste de conseillère communautaire pour la Commune de Sadirac.

La commune de Sadirac dispose de 8 sièges au conseil communautaire conformément à l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, 6 sièges sont attribués à la liste conduite par M. Patrick GOMEZ et 2 sièges sont attribués à la liste conduite par M. Daniel COZ, étant précisé que Mme Claire RIGLET a été élue conseillère municipale et communautaire sur la liste de ce dernier.

En application des dispositions de l'article L273-10 du code électoral, pour les communes de plus de 1 000 habitants, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

En l'espèce, s'agissant du conseil communautaire, sur la liste conduite par M. Daniel COZ, la candidate suivante de liste après Mme Claire RIGLET, de même sexe et fléchée conseillère communautaire est Mme Anne Marie LEFEBVRE. Or celle-ci n'est pas entrée en fonction au sein du conseil municipal et ne peut donc pas siéger au sein du conseil communautaire.

Il résulte de ce qui précède qu'en cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance de siège au sein du conseil communautaire, faute de conseiller municipal remplissant les conditions précitées, le siège reste vacant, il s'agit d'une vacance de siège temporaire en application de l'article L273-10 du code électoral et non d'une suppression de siège, l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire est donc respecté et ne change pas.

1- **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 16 FEVRIER 2021**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- **PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021- Rénovation énergétique. (délibération 10.03.21)**

1- **Exposé**

Monsieur le Président informe les membres présents que, dans le cadre de la loi de finances, l'État a reconduit la Dotation de soutien à l'investissement local.

Une circulaire préfectorale a complété la circulaire DSIL de droit commun, en effet une nouvelle enveloppe de 950 millions d'euros a été proposée au Parlement afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

Sont éligibles à la DSIL « rénovation énergétique » les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique et ainsi réaliser des économies en fonctionnement :

- Les actions à « gain rapide » désignent les actions à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement.
- Les travaux de rénovation du bâti existant, visant une diminution d'au moins 30 % de la consommation énergétique :
 - o Travaux d'isolation des murs, toitures et planchers
 - o Renforcement de l'autonomie énergétique au moyen d'énergies renouvelables
 - o Réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2021

Considérant que :

Le projet envisagé consiste en l'isolation des combles avec 40 cm de ouate de cellulose à souffler, remplacement des menuiseries et isolation des coffres des volets roulants.

La rénovation de ce bâtiment permettra :

- De diminuer la dépense énergétique
- De contribuer à la lutte contre les gaz à effet de serre
- D'améliorer le confort des usagers
- De donner de la plus-value à ce bâtiment

Ces travaux de réhabilitation thermique peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL- rénovation énergétique ».

Il a été demandé à l'ALEC de réaliser un diagnostic afin d'étudier le gain énergétique des travaux envisagés, (rapport joint à la présente délibération) ainsi la CCC a bénéficié d'un accompagnement spécifique sur ce projet et aussi plus largement d'un accompagnement (CEP) réalisé par l'ALEC

M. le Président souligne la cohérence du programme de travaux au regard de l'étude fournie et des recommandations préconisées

D'autre part, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Créonnais s'est engagée dans la réalisation d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), le diagnostic est réalisé, les fiches « Actions » sont à l'étude.

Il souligne l'ancrage de la Communauté de Communes du Créonnais dans les dynamiques de transition énergétique.

2- Proposition de M. le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

L'autoriser à déposer une demande de DSIL 2021- Rénovation énergétique pour les travaux d'isolation et de changement des menuiseries extérieurs du bâtiment dénommé « Trésor Public » si 8 Boulevard Victor Hugo à CREON

Le Charger des diverses démarches afférentes à ce programme de travaux

Plan de financement :

- Isolation des combles avec 40 cm de ouate de cellulose à souffler :	4 500€ HT
- Remplacement des menuiseries :	7 523.23 € HT
- Isolation des coffres des volets roulants :	1 335 € HT
- Total dépenses HT :	13 358.23 €
- Total dépenses TTC :	16 029.88 €
- Aide financière DSIL 35%	4 675.38 €
- Auto financement :	11 354.50 €

Echéancier prévisionnel

M. le Président indique que les travaux envisagés sont inscrits au Budget 2021 et pourraient débiter dès l'octroi de la Subvention et être achevés avant la fin du 1^{er} semestre 2021.

3- Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

De faire procéder aux travaux précités

D'adopter le plan de financement précité

De Charger M. le Président de solliciter les services de l'Etat pour une aide financière au titre de la DSIL Rénovation Energétique.

3- OBJET : COMPETENCE MOBILITE (délibération 11.03.21)

1. Exposé

M. le Président rappelle les termes de la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui a été promulguée le 24 décembre 2019.

La LOM propose une gouvernance articulée autour de la Région et des Communautés de Communes, chacune renforcée dans ses compétences et sa capacité à agir à son niveau. La LOM porte son attention sur la question des territoires ruraux en affirmant que les enjeux de mobilité ne résident pas seulement dans l'urbain et qu'il importe d'apporter des solutions dans les territoires ruraux. Elle place l'intercommunalité (les communautés de communes) comme acteur de premier plan à l'échelle locale et lui garantit une souplesse d'articulation avec la Région pour les services lourds notamment en matière de transports scolaires qui peuvent rester organisés par les Régions. Il est toutefois prévu un mécanisme de substitution qui permettrait à la Région d'exercer en plus de son rôle de maillage, la compétence d'AOM locale à la place de l'intercommunalité.

Les Communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence éventuelle en matière de mobilité.

Au 1er juillet 2021, la région est l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes si cette dernière n'a pas pris la compétence. Il est toutefois permis aux communes qui organisaient déjà un service de mobilité (ex : ligne de bus) de continuer à organiser ce seul service (et de continuer à lever du versement mobilité, le cas échéant). Cette commune ne sera pas compétente pour d'autres services.

Par ailleurs, il convient de rappeler que légalement dans le cas de transfert de compétences, un délai de 3 mois existe pour recueillir l'avis des communes sur le transfert. Le délai pour le transfert de la compétence mobilité s'appuie donc sur le droit commun des transferts.

La LOM définit la compétence mobilité comme la capacité à organiser :

Sur leur territoire, le rôle des autorités organisatrices de la mobilité ne se limite pas à la mise en place d'un métro ou d'une ligne de bus, elles peuvent également :

Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains. Elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire ;

Organiser des services publics de transport à la demande. Ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus ;

Organiser des services publics de transport scolaire : lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle pourra choisir de reprendre ou non en bloc les services de transport « lourd » (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui intégralement sur son territoire ;

Organiser des services de mobilités actives et partagées - service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage - en contribuant par le financement par exemple ;

Organiser des services de mobilités solidaires.

La compétence mobilité sera exercée par une AOM qui peut être :

- Régionale : la région demeure alors compétente pour l'organisation des services de transports réguliers, scolaire, à la demande,
- Locale : les EPCI peuvent devenir compétents sur leur territoire et/ou se regrouper avec d'autres EPCI également AOM au sein d'un syndicat mixte pour exercer cette compétence.

L'exercice de la compétence est dit à la carte, en effet la prise de compétence n'engagerait pas l'AOM locale à mettre les services de mobilités énumérés par la loi (CF. ci-dessus) mais les services déjà organisés par ses communes membres lui seraient transférés.

Si la Communauté souhaite prendre la compétence :

Dans le cas où la communauté de communes souhaite exercer la compétence d'AOM, les communes doivent transférer cette compétence à la communauté de communes. Ce transfert a lieu selon les règles de droit commun en matière de transfert de compétences entre communes et intercommunalités. L'article L. 5211-17 du CGCT précise les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence. Ce transfert se fait par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes.

La procédure débute par une délibération du conseil communautaire qui sera notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer.

Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire (si la majorité simple de ses membres émet un vote positif) et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le préfet se trouve, en l'espèce, dans un cas de compétence liée. En d'autres termes, si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence, le préfet devra obligatoirement prendre un arrêté actant la modification statutaire.

Le conseil communautaire délibère avant le 31 mars 2021 (initialement le 31 décembre 2020) sur la prise de compétence d'AOM.

Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés, s'effectue selon les modalités précédemment exposées et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. A défaut de transfert, au 1er juillet 2021, la Région devient AOM sur le périmètre de l'EPCI.

Il convient de rappeler que le fait pour la Région de devenir AOM locale a pour conséquence «de mettre fin » à la compétence de la communauté de communes et ses communes en matière de mobilité, ainsi seule la Région sera fondée à agir. Pour les communes, elles pourront le cas échéant demander à continuer à exercer les services qu'elles organisaient mais ne pourront en mettre en place d'autres.

La Région en tant qu'AOM locale pourra notamment organiser à la place de l'EPCI sur le ressort territorial de celui-ci, tout ce qui relève de la compétence d'une AOM :

- des services réguliers de transport public ou des services à la demande,
- des services de transport scolaire,
- des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, par exemple : services de covoiturage, d'autopartage, de location de bicyclettes, etc
- des services de mobilité solidaire.
- des services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces...),
- des services de transports de marchandises ou de la logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée).

Elle pourra également contribuer au développement des mobilités actives et des mobilités partagées (plateforme d'intermédiation, subventionnement de pistes cyclables...), aux services de mobilité solidaire (garage solidaire...).

Elle pourra également élaborer un plan de mobilité sur le territoire d'une ou plusieurs communautés de communes n'ayant pas pris la compétence d'AOM et situées dans le même bassin de mobilité. Elle aura la charge d'organiser le comité des partenaires qui réunira les usagers et employeurs du territoire de l'EPCI.

Focus sur le versement mobilité

Les Autorités Organisatrices de la mobilité (AOM) ont la possibilité de prélever un impôt, le versement transport, assis sur la masse salariale des employeurs de plus de onze salariés situés sur leur territoire. Les employeurs contribuent ainsi aujourd'hui à plus de 40 % du financement des services de transport mis en place par les AOM.

Le versement mobilité finance l'ensemble des actions de l'AOM, en investissement ou en fonctionnement. Il est conditionné à la mise en place de transport collectif régulier.

Si une CdC n'ayant pas pris la compétence souhaite revenir sur son choix

Elle ne pourra pas revenir sur son choix sauf dans 2 cas (article L1231.1 III du code des transports)

- Si la CdC fusionne avec une autre CdC
- Si la CdC délibère en vue de créer ou d'adhérer à un syndicat mixte de transports

La LOM en région Nouvelle Aquitaine

Les bassins de mobilité

La LOM confie à la Région la définition des bassins de mobilité. Ceux-ci sont adoptés en concertation avec l'ensemble des EPCI, AOM ou non AOM, les départements et les syndicats mixtes.

La région encourage les EPCI volontaires à participer à la définition des futurs bassins de mobilité, en soumettant leurs idées et avis aux élus référents transport. Le CRNA adoptera la cartographie des bassins de mobilité dans une délibération à l'issue de la concertation.

Les Contrats Opérationnels de Mobilité - COM

Le CRNA va conclure à l'échelle de chaque bassin de mobilité un COM (les signataires seront les AOM, les syndicats mixtes « SRU » : Nouvelle Aquitaine Mobilités, le CD33, les gestionnaires de gares ou de pôles d'échanges multimodaux, les EPCI AOM ou non, les régions limitrophes).

Ce COM aura pour objet de coordonner les différentes offres de mobilité mais sera également le cadre de discussion :

- Des renforts de l'offre régionale et leurs cofinancements
- D'un bouquet de mobilité locale et son cofinancement (services de mobilité mis en place à l'échelle du bassin articulés avec les services de transport existants). Ce dispositif est destiné aux CdC non AOM.

Le COM sera l'occasion d'engagement réciproques pour améliorer le système de transport et le fonctionnement des points d'arrêts tout en tenant compte du SRADDET et de la feuille de route Neo terra.

Le COM sera conclu de manière pluriannuelle.

Articulation des relations entre CRNA et CdC non AOM

Le CRNA accompagnera les CdC non AOM avec la mise en œuvre d'un bouquet de mobilité locale. Il s'agit d'une offre de cofinancement des services de mobilité locale sur le territoire. Ces services seront élaborés à l'échelle du bassin de mobilité dans une logique de coopération entre les EPCI.

Afin de favoriser les initiatives locales, la Région à l'intention de mettre en place une délégation des services de mobilité locale.

Quid des services de mobilité locales existants

Les services de mobilité communaux organisés avant la LOM peuvent demeurer à la commune, elle peut donc continuer de les exploiter librement en prélevant le VM pour les financer (le cas échéant), mais les communes ne seront plus AOM au 1^{er} juillet 2021 aussi elles ne pourront plus organiser d'autres types de services que ceux qui existaient avant.

Pour les CdC, les services proposés par la CdC pourront être poursuivis si la CdC est AOM, si la CdC ne devient pas AOM les services communautaires ne pourront pas être poursuivis.

Contenu de la délibération du 17 décembre 2020 du CRNA

Dans cette délibération le CRNA a voté un nouveau cadre d'intervention en matière de mobilité qui sera mis en œuvre dans le cadre des contrats de mobilité.

Il repose sur 3 dispositifs complémentaires :

- Modalités de cofinancement pour répondre aux demandes de renfort d'offre régionale (ferroviaire ou routière)
- Un bouquet de mobilité locale à destination des CdC non AOM.
- La Région proposera, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un cofinancement des services des mobilités locales (ex : covoiturage, location de vélos, autostop organisé, actions de communication en faveur de la mobilité ...). L'enveloppe régionale dédiée sera calculée sur la base de 4€ par habitant des CdC non AOM.
- Une mise à jour de son règlement d'intervention sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux, avec pour effets : l'accélération du programme de rénovation des gares, l'intégration des pôles d'échanges multimodaux interurbains, l'évolution du taux de financement, la prise en compte de la vulnérabilité et la bonification sur le stationnement sécurisé des vélos.

S'agissant des règles de financement :

- Sur les territoires où n'exerce qu'une seule AOM, la Région financera le renfort d'offres à parité (50%) avec l'ensemble de ses partenaires,
- - en présence de plusieurs AOM, la Région assurera 40% du financement.
- Dans tous les cas, le cofinancement par les EPCI est réparti au prorata du nombre d'habitants, des kilomètres effectués des intercommunalités concernées. Une modulation tenant compte de la vulnérabilité des territoires (territoires en situation intermédiaire : taux d'intervention majoré de 5%, territoires les plus vulnérables : taux d'intervention majoré de 10%) et de leur capacité contributive sera également appliquée. Ce principe de cofinancement guidera l'inscription des projets de renforts d'offres dans les futurs contrats de mobilité.

Cas concret : transport à la demande TAD

En 2020 : Dépense liées au TAD : 41 543 € TTC + non évaluées les charges salariales internes à la CCC : vérification et paiement des factures au prestataire du transport, encaissement des subventions du CRNA, inscription, envoi postal des cartes aux bénéficiaires et suivi des dossiers des administrés.

Recettes : participation des bénéficiaires 2 605.10 €

Déficit = 38 967.90 €

Le CRNA participe à hauteur de 60 % du déficit net soit 23 380.74 €

Le reste à charge pour la CCC s'élève à 15 587.16 €

Si la CCC ne devient pas AOM le CRNA participera à hauteur de 60 % jusqu'en 2022.

Point financier :

Le CRNA accorde une aide de 4€ par habitant pour un bouquet de services dont fait partie le TAD soit une enveloppe globale de 4€ X 17 8003 habitants = 71 212 € maximum. La prise en charge du déficit du TAD mentionné plus haut s'imputera sur cette enveloppe globale.

Pour ce qui est du TAD cela permettra de proposer un service identique au service actuel et il resterait potentiellement un reliquat de 47 831.26 € pour la mise en œuvre d'autres offres de services.

Si la CCC souhaite devenir AOM, le CRNA ne participera plus par conséquent le CIAS devra prendre en charge la totalité du déficit, à quoi s'ajouterait les bus, la gestion du personnel, le financement de la plateforme de réservation (aujourd'hui pris en charge en totalité par le CRNA), il faudrait donc prévoir une enveloppe dédiée au TAD très largement supérieure à l'enveloppe actuelle.

- **Les enjeux de la LOM pour la Communauté de Communes du Créonnais :**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Avoir la maîtrise des politiques locales politiques de transport	Prise de responsabilité vis-à-vis des usagers et des autres acteurs publics
Être en capacité de répondre à un besoin identifié sur le territoire et vital pour son développement.	Complexité de définition des services pertinents sur notre territoire (mixte milieu rural et périurbain)
Articuler les mobilités aux autres services et compétences de la CCC (PLUi, développement économique, transition écologique, cohésion sociale...)	Ne disposer que de moyens insuffisants pour exercer cette compétence (VM impactant très peu d'établissements sur le territoire (ets de plus de 11 salariés) et indicateur de richesse de la population assez faible)
S'appuyer sur cette compétence pour faire levier et engager des coopérations opérationnelles à différentes échelles (PETR, Syndicat...)	Conséquences financières négatives sur le financement du transport à la demande

2. Proposition de Monsieur le Président

Au vu des éléments ci-dessus et compte tenu des faibles moyens financiers mobilisables pour exercer cette compétence, Monsieur le Président propose de ne pas prendre cette compétence mais d'engager une réflexion au niveau supra communautaire afin de définir le bassin de mobilité le plus pertinent.

3. Discussion

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, d'accord sur le raisonnement global demande en quoi consiste la proposition de raisonnement global, elle pensait que la contractualisation se ferait à l'échelle de chaque CdC. M. Alain ZABULON, Président, rappelle que la Région a engagé les CdC à définir la bonne échelle de bassin de mobilité en effet il n'apparaît pas judicieux de raisonner à une seule échelle communautaire au vu des interactions avec les autres territoires et les mouvements pendulaires par exemple vers la Métropole mais confirme que la contractualisation se fera à l'échelle communautaire que la CdC soit AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) ou non.

Concernant le reliquat des 4 € par habitant Mme M. FELD suggère de promouvoir des actions communautaires par exemple aider l'achat de vélo, elle pense qu'une réflexion à l'échelle communautaire serait plus pertinente. Elle suggère de réaliser un recensement des projets communaux en matière de mobilités.

M. le Président confirme le double niveau de réflexion qu'il conviendra d'avoir, d'une part à l'échelle communautaire et d'autre part à l'échelle supra communautaire mais aujourd'hui les CdC ne se sont pas encore prononcées sur la prise de compétence aussi le travail de définition du bassin de mobilité pertinent n'a pas encore été engagé. Le conseil communautaire sera donc amené à évoquer de nouveau ce sujet à l'avenir.

4. Délibération proprement dite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 constatant les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Créonnais ne dispose ni des moyens en ingénierie, ni des moyens financiers pour exercer de façon satisfaisante cette compétence, enjeu essentiel pour la population

Considérant que l'intérêt général commande que cette compétence mobilité soit exercée à une échelle satisfaisante (supra communautaire) et avec des financements satisfaisants

Considérant le nouveau cadre d'intervention en matière de mobilité prévu par délibération du 17 décembre 2020 du Conseil régional Nouvelle Aquitaine

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

De ne pas intégrer dans ses statuts la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Créonnais

De contribuer, en lien avec les communautés de communes voisines à la définition d'un territoire pertinent en vue d'une contractualisation avec la région.

4- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2021 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (délibération 12.03.21)

Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE effectue la présentation du dossier.

Préambule :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a choisi de développer différents projets sur son territoire en 2021, correspondant aux deux premiers axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

1- Projets envisagés

- Développer des actions de prévention primaire auprès des collégiens, des élémentaires et des professionnels.
- Développer des actions de soutien des familles dans l'exercice de leur autorité parentale.
- Continuer les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés notamment ceux en risque de récidive.
- Engager une démarche d'aller vers les personnes fragiles et notamment les victimes de violences intrafamiliales.
- Développer une approche préventive et pro-active via la mise en œuvre d'un contrat de mobilisation et de coordination de lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales.

- Améliorer la prise en charge en amont et en aval à travers une meilleure coordination, formation des acteurs et information des victimes.

2. Motivation de la demande

La subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets FIPDR participera à la mise en œuvre de ces projets et notamment au financement des postes des médiateurs et animateurs jeunesse/ famille de la Cabane à Projets, du poste de Coordinatrice du CISPD de la CCC, de l'achat de prestations de service (permanences CIDFF, formations, échanges de pratique...), et autres dépenses de communication.

3. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel global pourrait donc être le suivant :

<i>Année 2021 (en €)</i>	
Dépenses	
Subvention Cabane à Projets pour les actions citées	96 886€
<i>(attention les actions mises en œuvre dans le cadre de ce projet vont au-delà de la médiation jeunesse)</i>	
Achats (prestations, communication)	16 046€
Poste 0.5 coordination CISPD	27 780€
Total	140 712 €
Recettes	
Demande appel à projets FIPDR (50%)	70 356€
Autofinancement CdC	70 356€
Total	140 712€

4. Echéancier prévisionnel

Tout au long de l'année 2021.

5. Proposition de Monsieur le président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du FIPDR, dans le cadre de l'appel à projets 2021.

6- Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver les dispositions qui précèdent

- de charger M. le Président de solliciter le FIPDR pour une aide financière dans le cadre de l'appel à projets 2021.

5- QUESTIONS DIVERSES

• COVID 19

M. le Président expose les éléments suivants :

Stratégie vaccinale :

446 829 vaccinés en Nouvelle-Aquitaine

Couverture de 93% dans les EHPAD

33% des plus de 75 ans ont reçu au moins une dose de vaccin (21% ont reçu deux doses)

Depuis le 15 mars, les infirmières, les sages-femmes et les pharmaciens sont autorisés à vacciner.

Mise en place d'un **vaccibus** par le Conseil Départemental de la Gironde, destiné à faciliter l'accès à la vaccination au cœur des villages.

Augmentation importante du nombre de vaccinations à prévoir mi-avril (ouverture de plusieurs centres supplémentaires)

Une réunion s'est tenue entre les CDC de l'Entre Deux mers, la préfecture et l'ARS le mardi 9 mars. On s'oriente vers l'ouverture d'un **centre de vaccination** par CDC dès que l'approvisionnement en vaccins le justifiera. L'ARS a adressé un cahier des charges type en début de semaine pour nous permettre de travailler à l'armement de notre futur centre de Sadirac.

C'est la préfecture et l'ARS qui donneront le feu vert. La visibilité de l'Etat reste toujours aussi incertaine compte tenu des aléas d'approvisionnement. La CdC a renvoyé un message aux praticiens recensés comme volontaires pour les faire patienter.

Pour les plus de 75 ans isolés, des premiers créneaux de vaccination ont été obtenus auprès de l'hôpital Pellegrin, grâce à l'intervention du CIAS. Un contact sera pris avec l'ARS pour obtenir de nouveaux créneaux dans d'autres centres de vaccination dès que cela sera possible.

Les maires sont invités à faire remonter au CIAS les personnes isolées de plus de 75 ans à faire prendre en charge prioritairement. Le CIAS se mobilise pour obtenir les créneaux de vaccination par un canal réservé aux CCAS.

-Vaccibus

Les services de la CCC ont pris contact avec le Conseil Départemental de la Gironde pour accéder au Vaccibus.

Nous sommes dans l'attente du cahier des charges.

Pendant un des premiers pré-requis consiste en la définition du nombre de personnes de plus de 75 ans à vacciner, afin que le CD33 s'approvisionne en Pfizer.

Le bus sera utilisé pour l'acheminement du nombre de doses mais la vaccination devra se faire dans un centre (salle municipale ou communautaire)

La CdC aura la logistique à mettre en place (salle, accès internet, personnel administratif, ordinateurs, imprimantes, réservation, planification des médecins et infirmiers...)

Le médecin du CD33 a indiqué que la jauge est de 80 vaccinations par jour.

Marcheprime débute jeudi prochain : 72 rendez-vous en 1 journée avec 3 médecins et 3 infirmiers de 9h30 à 15h30

Le CD 33 a indiqué pouvoir organiser la commande et la livraison en 15 jours une fois que notre demande d'intervention du vaccibus aura été validée.

Une liste synthétique des administrés du territoire communautaire de plus de 75 ans est en cours de rédaction pour définir le nombre de doses qui serait à solliciter.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon indique qu'aujourd'hui 4 administrés de plus de 75 ans en situation de vulnérabilité ont été transportés au CHU pour la 1^{ère} injection de vaccin.

M. Patrick GOMEZ, Maire de Sadirac expose que l'approvisionnement en seringues pour les vaccinations commence à se tendre, il risque y avoir une pénurie.

6- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

6.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité : Il tient à informer ses collègues des difficultés rencontrées avec les services du Trésor Public suite à la réorganisation de la DGFIP. Ainsi, il expose que pour sa commune un certain nombre d'écritures ont dû être reprises plaçant la commune dans une situation complexe comptablement.

M. le Président rappelle que cela pose un problème de responsabilité mais également un problème politique, M. le Président de la République a déclaré l'état de guerre contre la Covid 19 et que des agents de l'Etat entrave le bon fonctionnement des communes alors qu'il faut réguler la crise sanitaire de toute urgence et que cela mobilise les forces des collectivités.

Il propose de faire un tour de table pour savoir si d'autres communes connaissant également des dysfonctionnements et propose d'adresser à la DGFIP un courrier pour faire cesser cette situation.

En ce qui concerne la CCC, la comptable constate un afflux incessant de courriels émanant d'une multitude d'intervenants de la DGFIP et remettant en cause certaines écritures qui ont été effectuées depuis de nombreuses années avec l'aval des anciens comptables du trésor.

6.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie SORIN-RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Banque Alimentaire : Les responsables de la Banque Alimentaire de Bordeaux ont effectué une visite sur site et ont relevé une anomalie, en effet ils ont constaté que les portions livrées par la BA de Bordeaux n'étaient que de la moitié par rapport à ce que cela devrait être. Cette anomalie sera rectifiée dès la prochaine livraison aussi au niveau communautaire il a fallu revoir les modalités d'enlèvement des denrées, il faut un camion plus grand.

Le **Budget 2021** du CIAS a été voté le 3 mars

Chalets Emmaüs : la commission d'attribution s'est réunie cet après-midi, le 1^{er} chalet a été octroyé à une fratrie du territoire et le second chalet, qui doit être libéré mi-avril, à une personne seule dans l'attente d'un logement social à Créon.

Stagiaire au CIAS : la jeune femme termine son stage tout début avril, Mme la Vice-Présidente souligne le bon travail de cette stagiaire et la remercie pour son implication.

6.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité : Concernant le déploiement du Plan Haut Méga, il assiste à des réunions hebdomadaires afin de régler les problèmes au fur et à mesure.

Capian : 75% des habitations sont raccordées à la fibre soit 293 logements.

Madirac : 93%

Créon : 40%

Cursan : 61% des lignes sont commercialisables

Le Pout, les problèmes sont en cours de résolution.

Il demande aux Maires de faire remonter les problèmes afin de les étudier au cas par cas.

6.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Réseau des bibliothèques : le data center de Strasbourg a brûlé, le site Pass lecture est pour l'instant hors services aussi les bibliothécaires se sont adaptées, les retours et emprunts sont enregistrés manuellement sur des tableurs annexe en attendant un retour à la normale. La remise en fonctionnement du site est espérée pour la fin de semaine, une fois la sauvegarde restaurée.

M. Nicolas TARBES indique qu'il est possible de conserver la main sur l'hébergement.

6.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Les syndicats intercommunaux auxquels adhèrent la CCC sont en cours d'élaboration des budgets.

Concernant le SEMOCTOM une hausse de 2.90% est envisagée.

6.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance et de l'enfance : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

La Ribambule :

Question de l'avenir du Service d'Accueil Familial à Baron :

Le service actuel

Parmi les 4 multi-accueils de l'association La Ribambule, la structure de la Toupie compte 12 places en multi-accueil dans des locaux adaptés à Baron et 6 places en « Service d'Accueil Familial ». Aujourd'hui ce SAF fonctionne avec 2 assistantes maternelles qui accueillent les enfants à leur domicile à La Sauve Majeure et à Haux. Bien que toutes les places soient occupées, ces assistantes maternelles n'accueillent pas toute la semaine les enfants en même temps (certains ne viennent pas le mercredi par exemple).

Les intérêts de ce service de SAF

Ce service a un fort intérêt financier pour les familles bénéficiaires. En effet, le tarif à l'heure est calculé de la même manière qu'en multi-accueil (puisque la Ribambule bénéficie de la Prestation de Service Unique CAF pour les heures d'accueil réalisées par le SAF). Ce coût pour la famille est moindre par rapport au coût à supporter pour le même taux horaire chez une assistante maternelle indépendante.

Les inconvénients de ce service :

Les assistantes maternelles du SAF sont rattachées à la convention collective de la Ribambule et sont payées à l'heure travaillée quel que soit le nombre d'enfants gardés.

La convention collective de la Ribambule s'appliquant aux assistantes maternelles du SAF, elles ne peuvent plus proposer un accueil en horaires atypiques et accueillent donc les enfants sur des plages horaires correspondantes à celles des multi-accueils.

La question primordiale est d'adapter l'organisation pour ne pas perdre les 6 places d'accueil d'enfants.

LJC :

Concernant l'enquête « besoins de places en centre de loisirs » : Diffusion du questionnaire en ligne depuis début mars + distribution des questionnaires papiers - fin du questionnaire le 26 mars. Actuellement 400 questionnaires exploitables (pour environ 600 enfants) ont été complétés en ligne (sur les 1 500 familles concernées).

L'analyse des réponses sera effectuée en suivant et les résultats seront communiqués au Conseil Communautaire.

Défi 10 jours pour voir autrement Mai 2021 :

Création en cours des 4 Carnets (crèches, maternelles, élémentaires et collégiens). Travail avec le CESC du collège, pour organisation des interventions.

Il indique que le projet a obtenu un nouveau financement de Gironde Numérique pour un montant de 5 000€ .

6.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la communication interne et externe : Romain BARTHET-BARATEIG

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

6.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le conseiller délégué indique que le suivi des bâtiments communautaires se poursuit. Des devis ont été demandés pour la réfection de l'allée de la plaine de football intercommunale.

6.9 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières, du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire, du logement et de l'habitat : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le conseiller délégué est absent excusé.

Intervention de M. le Maire de Créon

Monsieur le Président donne la parole à M. Pierre GACHET, Maire de Créon qui souhaite informer les élus d'une manifestation qui se déroulera dimanche 21 mars à 15 heures place de la Prévôté et donne lecture de la lettre ouverte qui a été rédigée par le Conseil Municipal de Créon.

LETTRÉ OUVERTE AUX RESPONSABLES CULTURELS DE L'ÉTAT

La décision du gouvernement de laisser fermés les lieux culturels depuis décembre 2020 fragilise profondément les multiples acteurs de la culture tant sur le champ de la création que celui de la diffusion.

La commune de Créon a, en 2020, apporté son soutien, notamment financier, à l'ensemble des associations, en particulier celles menant une action culturelle. Elle poursuivra dans le même sens en 2021. La collectivité est néanmoins contrainte au respect de la réglementation, qui n'autorise toujours pas la réouverture des lieux culturels

Face aux lourdes incertitudes qui pèsent sur le milieu de la culture, y compris sur les écoles de danse, et aux difficultés que l'avenir leur réserve, on ne peut que s'interroger sur la pertinence d'un tel refus de réouverture alors que les responsables des lieux de culture ont, à l'automne, très largement démontré leur capacité d'adaptation en s'engageant sans faille à souscrire aux contraintes imposées par la crise sanitaire et en appliquant à la lettre les précautions sanitaires demandées.

Aussi, en soutien à la richesse et à la diversité de notre tissu culturel, source essentielle de notre vie locale et de son attractivité, le maire et le conseil municipal de Créon alertent le gouvernement et les responsables des services d'action culturelle de l'État sur les conséquences du maintien de la fermeture des lieux culturels, qui risque de plonger les professions artistiques et culturelles dans une crise sans issue.

À Créon, le 15 mars 2021

M. le Président propose d'associer l'ensemble des maires pour soutenir cette cause et de co-signer un courrier tout comme cela a été fait pour défendre les commerçants locaux au début de la crise sanitaire.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 20 H 35